

Les violences sexuelles faites aux femmes

Une approche sociologique

24 novembre 2017

Estelle Durand-Girardin, sociologue

LERFAS
LABORATOIRE
Étude • Recherche • Formation
En Action Sociale

Lorsque l'on parle de violence, de
quoi parle-t-on ?

La violence et ses occurrences

- « caractère de ce qui se manifeste, se produit, ou produit ses effets avec une force intense, extrême, brutale ». (Le Petit Larousse)
- « faire violence à » signifie « **contraindre quelqu'un par la force ou faire agir quelqu'un contre sa volonté, en employant la force ou l'intimidation** ».

Quelques définitions

- Selon l'OMS, la violence se définit comme
 - "l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal développement ou une carence".
- Selon l'Organisation des Nations Unies,
 - « Est considérée comme violence à l'égard des femmes tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, dans la sphère privée comme dans la sphère publique ».

Les violences faites aux femmes

- La notion de violence faite aux femmes s'élargit
 - physique,
 - sexuelle
 - et psychologique
- Ces violences incluent différentes situations

Les différentes formes de violences subies par les femmes

- Violences verbales
 - injures, insultes, cris, menaces...
- Violences psychologiques
 - dénigrement, mépris, humiliations, chantage, pression, harcèlement, contrôle, surveillance, interdictions, isolement de la victime...
- Violences physiques
 - coups, bousculades, gifles, strangulations, brûlures, séquestrations, mutilations, tentatives de meurtre...
- Violences sexuelles :
 - agressions sexuelles, viol conjugal, pratiques sexuelles imposées, prostitution...

Les différentes formes de violences subies par les femmes

- Violences économiques
 - interdiction de travailler, privation de ressources, contrôle des dépenses ...
- Violences administratives
 - confiscation de papiers administratifs, de papiers d'identité, limitation d'accès aux droits, obstacle au renouvellement du titre de séjour...

La multiplicité des violences faites aux femmes

- **Violences au sein du couple**

- violences exercées par un conjoint, petit ami, amant, ou ex-conjoint.

- **Violences intrafamiliales**

- violences exercées par des membres de la famille (père, frère, etc.)

- **Mariage forcé :**

- lorsque la famille ou l'entourage de l'un-e ou l'autre des époux-se-s exerce des pressions ou des violences pour que l'union (civile et/ou religieuse) ait lieu.

La multiplicité des violences faites aux femmes

- **Mutilations sexuelles féminines**
 - toute intervention pratiquée sur les organes sexuels externes féminins, sans raison médicale (couper le clitoris, le prépuce du clitoris, les petites lèvres, etc.)
- **La lesbophobie**
 - d'avoir une attitude de haine, de rejet et/ou de violences envers une personne pour la seule raison qu'elle est ou est perçue comme lesbienne.

La multiplicité des violences faites aux femmes

- **Viol et autres violences sexuelles**

- Le viol est défini par le Code pénal comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.
- Les autres violences sexuelles sont toutes les autres formes d'agressions sexuelles sans pénétration, avec ou sans attouchement.

La multiplicité des violences faites aux femmes

- **Violences au travail**

- toute violence sexiste et/ou sexuelle envers une femme, dans un cadre professionnel : harcèlement et agressions sexuelles, exposition à des affiches ou magazines pornographiques, etc.

La multiplicité des violences faites aux femmes

- **Prostitution et traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle**
 - La prostitution désigne le fait pour une femme d'être contrainte à se livrer à des relations sexuelles tarifées, que ce soit par nécessité économique (précarité) ou par la violence d'un réseau de traite ou d'un proxénète.
 - La traite à des fins d'exploitation sexuelle désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement et la contrainte des personnes à des relations sexuelles tarifées, dont l'argent est reversé au proxénète.

Quelques chiffres concernant les
violences sexuelles faites aux
femmes

Des chiffres clés

- En moyenne chaque année
 - **553 000 femmes**, âgées de 20 à 69 ans déclarent avoir été **victimes d'au moins une agression sexuelle autre que le viol**
 - attouchements du sexe, des seins ou des fesses, baisers imposés par la force,
 - hors harcèlement sexuel et exhibition.
 - Au total, une personne pouvant avoir été victime de plusieurs faits sur la même année, **580 000 femmes** ont été victimes sur une année d'une forme de violences sexuelles (hors harcèlement et exhibition).

Des chiffres clés

- Dans 85% des cas, la victime est une femme.
 - Le nombre d'**hommes** déclarant avoir été victimes de violences sexuelles s'élève à **185 000**.
 - Pour les hommes, il s'agit dans 97% des cas d'actes de pelotage.
 - Au total, une personne pouvant avoir été victimes de plusieurs faits sur la même année, 197 000 hommes ont été victimes sur une année d'une forme de violences sexuelles (hors harcèlement et exhibition).

(Enquête VIRAGE, Ined, 2016)

Des chiffres clés

- **Les viols** représentent 38% des faits de violences sexuelles.
- 84 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentative de viol.
- Dans 90% des cas, la victime connaît son agresseur.
 - Le nombre d'**hommes** déclarant avoir été victimes de viols ou de tentatives de viol s'élève à **2 700**. (*Enquête VIRAGE, Ined, 2016*)
- 10% des victimes déclare avoir déposé plainte.

Des chiffres clés

- Une victime sur deux est âgée de moins de 15 ans.
 - Parmi elles, 78% sont des filles et 30% ont été agressées dans le cercle familial.

(SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie)

- **L'agresseur est souvent un proche de la victime**
 - Une fois sur deux, c'est le conjoint qui est l'auteur des violences envers la femme à l'intérieur du ménage.
 - C'est même le cas, trois fois sur quatre quand il s'agit de violences sexuelles.
 - Pour les agressions sexuelles commises à l'extérieur du ménage, 70% des victimes disent en connaître l'auteur.
 - Les agresseurs inconnus représentent seulement 10 % de l'ensemble des agresseurs

Le viol

- Une fois sur deux, le viol a eu lieu dans le quartier de résidence de la victime
- Le viol hors de chez soi commis par un inconnu n'est ainsi pas la règle et ne concerne qu'un petit tiers des victimes.
 - Seulement 12 % ont lieu dans la rue, 4,7 % au travail.

Des chiffres clés

- **Condamnations pour violences sexuelles**
 - En 2015, **5 646 hommes et 70 femmes ont été condamnés pour viols et autres agressions sexuelles.**
 - 99% des personnes condamnées sont des hommes.
 - 51% des faits condamnés ont été commis sur un.e mineur.e.

(Ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du Casier judiciaire national – Données provisoires, 2015.)

Quelques constats

Des constats

- Les violences sexuelles sont un phénomène de grande ampleur au sein de la population française.
- La très grande majorité des victimes sont des femmes et environ la moitié sont mineures, souvent âgées de moins de quinze ans.
- Les agresseurs sont dans leur quasi-totalité des hommes que la victime connaît.

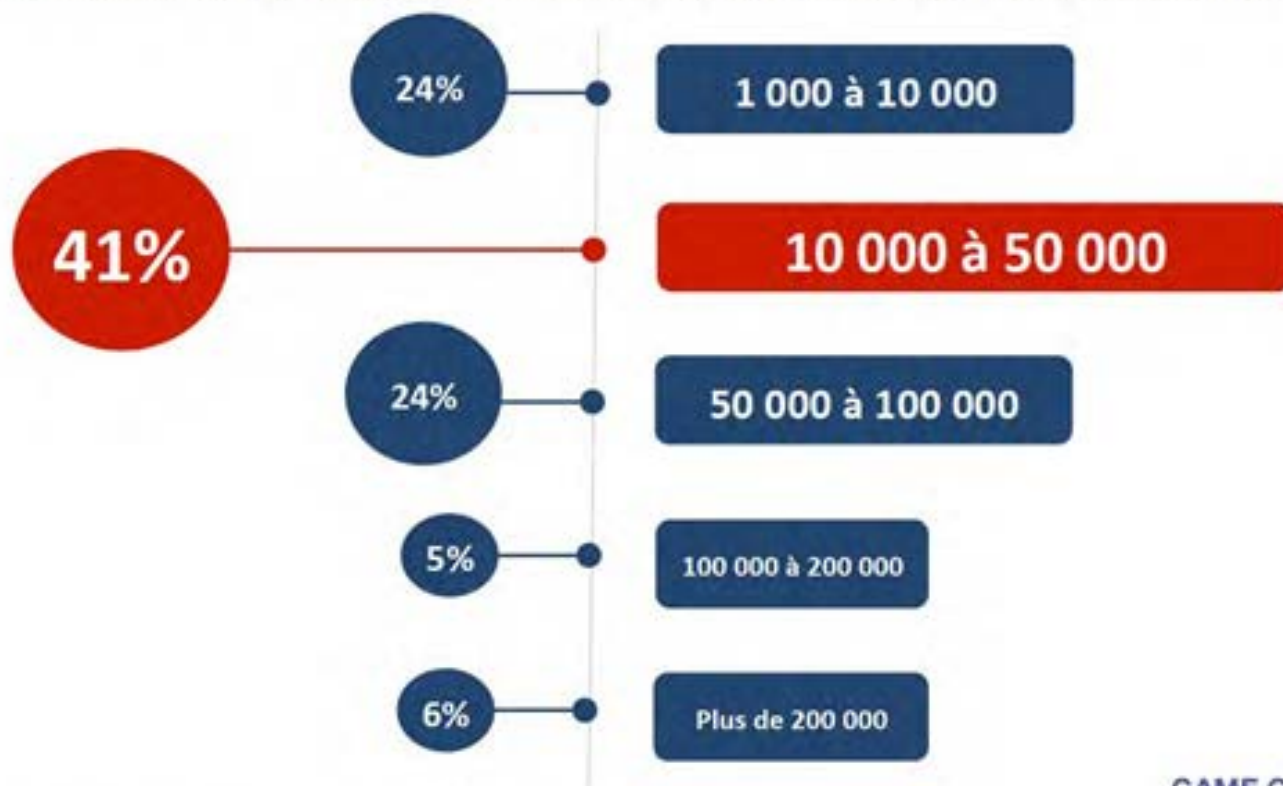
Des constats

- La famille et les proches constituent la principale sphère dans laquelle les femmes sont victimes durant l'enfance et l'adolescence.
- A l'âge adulte, les viols et les tentatives de viols ont lieu principalement dans la sphère conjugale alors que les agressions sexuelles autres que le viol ont lieu dans l'espace public.

Des représentations sociales
persistantes

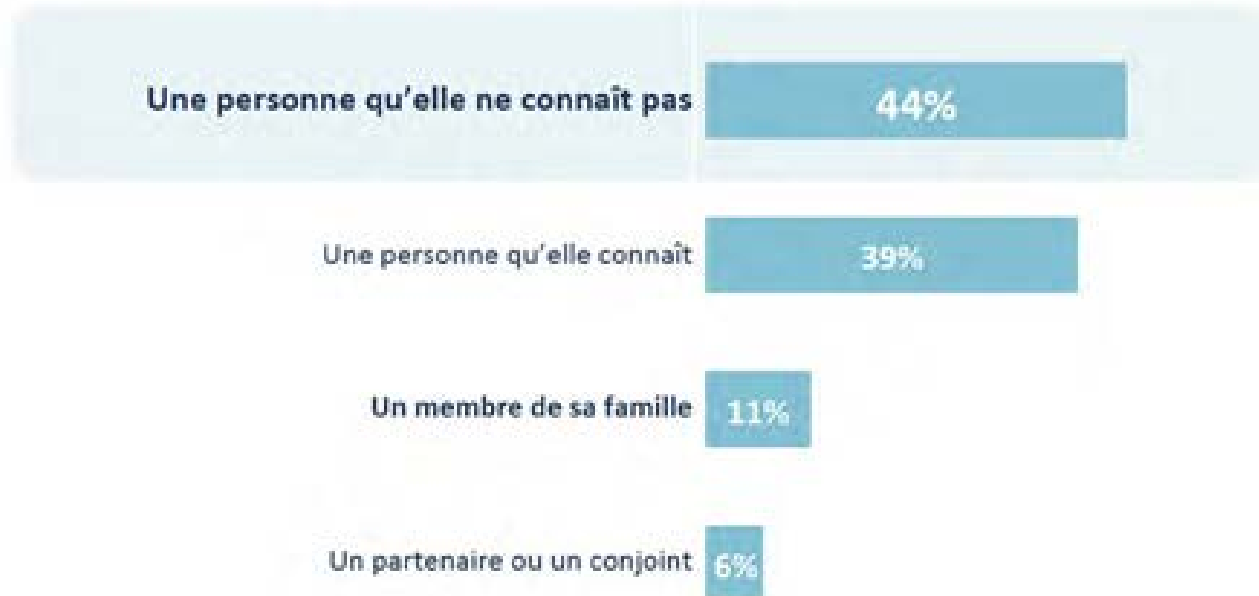
La méconnaissance des Français concernant le viol : le nombre de viols annuel est sous-estimé par une très large partie des Français

A votre avis, le nombre total de viols chaque année en France se situe plutôt dans une fourchette de :



La méconnaissance des Français concernant le viol : pour beaucoup de Français, le violeur est souvent une personne que l'on ne connaît pas

Par qui une personne court-elle le plus de risque d'être violée ?



La méconnaissance des Français concernant le viol : l'espace public, un lieu perçu comme à haut risque, loin devant le cercle familial

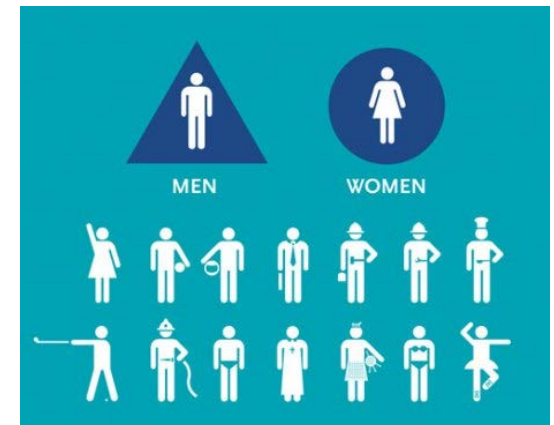
A votre avis, dans quelle situation une personne court-elle le plus de risque d'être violée ?



Une approche sociologique pour aider
à comprendre et déconstruire les
stéréotypes

Une approche sociologique

- Pourquoi ces stéréotypes persistants et ces représentations sociales ?
 - Un sujet qui soulève des questions sur les rapports femmes/hommes
 - Un enjeu de domination
 - La domination masculine



Une approche sociologique

- Un problème de société
 - Les violences faites aux femmes sont la conséquence des inégalités structurelles entre les hommes et les femmes.

Feminist Double Standard:



This is Barbie. Throughout the years, she has been the center of much controversy, because feminists claim she represents an unrealistic, unhealthy and unfair standard of beauty, leading to a "crisis" for young girls and their self-esteem.

This is He-Man.



La domination masculine

- Une vision androcentrique du monde
 - Une société organisée selon le principe du primat de la masculinité
- Une domination masculine qui règle et régit les rapports femme/homme
 - Une division sexuée du travail

La domination masculine

- Pourquoi la domination masculine ?
- Socialisation du biologique et biologisation du social
 - Les genres = des habitus sexués
- Une construction sociale du corps
 - Une division sexuelle du travail dominée par le principe masculin
- Une domination symbolique/des processus de socialisation
 - Des positions sociales sexuées et sexuantes
 - La reproduction sociale de la domination
- Une perception des femmes comme objet dans un monde sexuellement hiérarchisé.

Quelques stéréotypes

Des stéréotypes sur les différences hommes/femmes qui perdurent au sein de la société française ...

Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas, pas du tout d'accord :



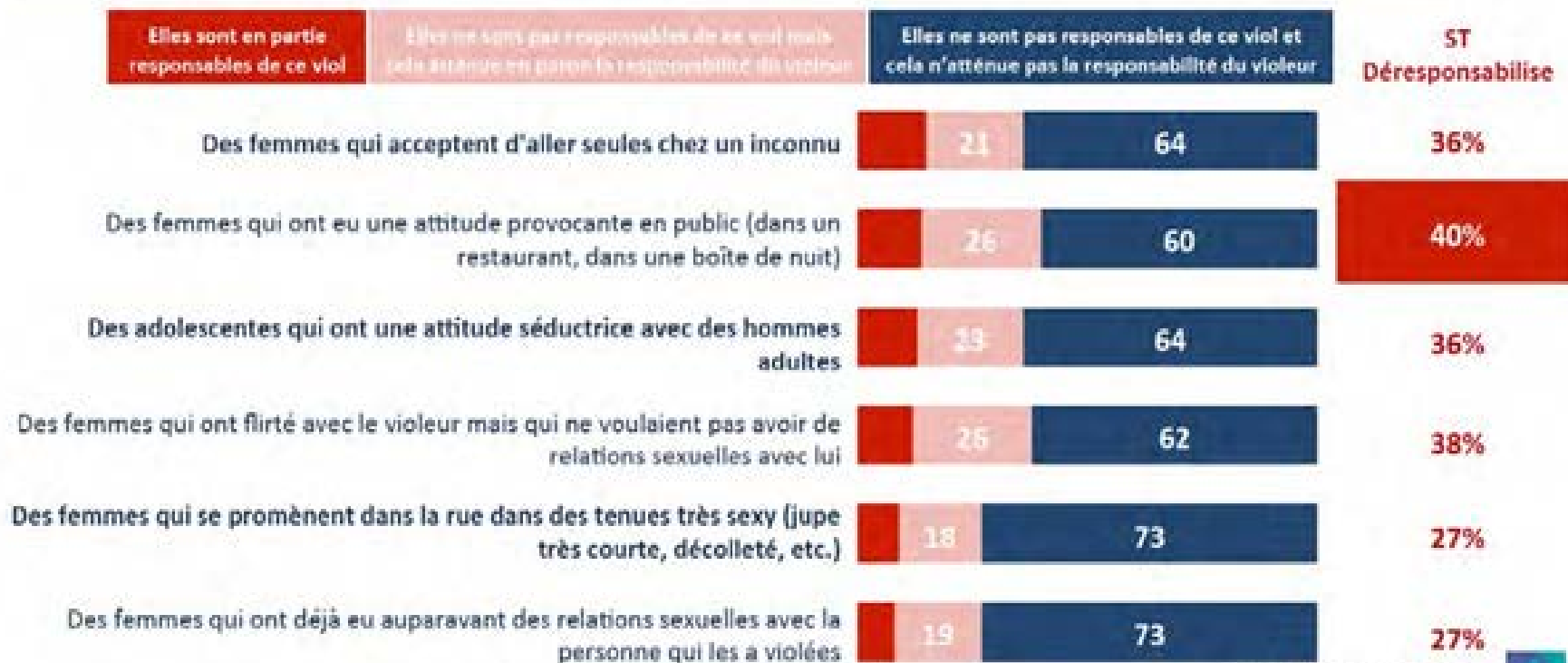
La domination masculine et la culture du viol

- Une domination masculine qui alimente la culture du viol et le déni du viol
 - La « culture du viol » par un habile retournement met en cause la **victime** et non l'**agresseur**.
 - La victime, c'est la coupable
 - «elle a menti..., les violences n'existent que dans son imagination ; elle les a bien cherchées en étant provocante, en ne faisant pas assez attention, en ne résistant pas assez à son agresseur... ; elle les a voulu, elle aime être contrainte, etc.»

Une domination masculine qui déresponsabilise le violeur

Une proportion importante de Français déresponsabilise le violeur assez aisément dès lors qu'ils considèrent que la victime a « provoqué » son agresseur

Nous allons parler des femmes victimes de viol, c'est-à-dire qui ont dû subir un rapport sexuel alors qu'elles n'étaient pas consentantes. Personnellement, que pensez-vous des femmes qui sont violées dans les situations suivantes ?



La domination masculine/le viol

- Les viols se produisent dans le cadre d'inégalité de pouvoir
 - ce qui explique que les enfants en soient les principales victimes,
 - puis les femmes,
 - et, les personnes handicapées et discriminées en subissent beaucoup plus (4 fois plus)
- Le viol procède d'une volonté du violeur de soumettre, d'exercer un pouvoir en prenant possession du corps d'autrui pour l'instrumentaliser à sa guise.

La domination masculine/le viol

- Georges Vigarello a publié en 1998, une *Histoire du viol*
 - la connaissance de ce crime et de ses effets depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours.
 - « la manière dont la société, de siècle en siècle, l'a considéré, châtié, ignoré, éventuellement refoulé ou excusé, que cette manière est destinée à apprendre beaucoup dans le long terme sur les relations entre les hommes et les femmes, le poids des hiérarchies sociales, la place de cette violence parmi toutes les autres »

Les violences sexuelles

Un fait de société et une question
de santé publique

Les années 1970 : la prise de conscience

- C'est dans les années 1970, avec la naissance du Mouvement de Libération des Femmes (MLF) qu'émergent les premiers discours sur la question des violences faites aux femmes, et notamment sur la question du viol.

Les années 1970 : la prise de conscience

- C'est donc par l'intermédiaire de la jurisprudence et du retentissement médiatique des procès, que surgissent les questionnements dans les années 70.
- En 1972, le procès de Bobigny, resté célèbre dans la dépenalisation de l'avortement, pose pour la première fois, publiquement, la question du viol.
 - Une adolescente, Marie-Claire Chevalier, est jugée le 8 novembre 1972 pour avoir eu recours à l'avortement : celle-ci était en effet tombée enceinte suite à un viol.
 - Défendue par l'avocate Gisèle Halimi, la jeune fille est finalement relaxée.

1978 : « le procès du viol »

- En 1978 : le procès d'Aix-en-Provence aussi appelé le “procès du viol”.
- Deux jeunes femmes font du naturisme dans les environs de Marseille et sont abordées, dans l'après-midi, par un homme qui tente de les séduire, manifestant quelques accès de violence. Malgré leurs résistances et leurs refus, l'homme revient le soir avec deux amis et agressent tous les trois les deux femmes. Lorsqu'elles portent plainte à la gendarmerie, l'acte est enregistré en tant que "coup et violence".
- Les avocates, dont la même Gisèle Halimi qui avait œuvré pour le procès de Bobigny en 1972, obtiennent la requalification en “viol”, permettant ainsi à l'audience de se dérouler en cours d'assises, et non en tribunal correctionnel.
- Les trois hommes sont finalement condamnés, l'un à six ans de prison, les deux autres à quatre ans de prison.

1978 : « le procès du viol »

- L'impact du procès de 1978 est considérable.
- Dans la manière dont Gisèle Halimi met en place la défense, [...]
 - elle dit que cette attitude n'est pas totalement indépendante de la manière dont fonctionne la société.
 - *« le procès du viol, c'est aussi un procès de notre société qui donne trop d'avantages à l'homme, qui est trop asymétrique dans la relation homme-femme, et donc au fond, les agresseurs sont les résultats d'une société qui tolère ce type d'agression ».*
- C'est la première fois que l'accusation porte sur un type de société.

1978 : « le procès du viol »

- L'autre nouveauté de ce procès réside dans la prise en compte du traumatisme moral et psychologique
 - *"Leur vie est atteinte dans la manière même dont elles existeront ensuite"*.
- Enfin, ce procès amène une prise de conscience sur la nécessité de définir le terme de "viol".
 - “Le président du tribunal, à un moment, leur explique qu'elles ont certes résisté au début, mais qu'à un moment, elles ont fini par se laisser faire. Elles étaient donc consentantes, et ce n'était donc pas un viol.
 - Ça donne une idée de la façon dont c'est traité juridiquement. Il y a eu de très gros progrès, mais on voit bien qu'aujourd'hui, cette question est encore loin d'être résolue.

1980 : une nouvelle législation

- Au temps de la prise de conscience succède le temps de la législation.
- La mobilisation aboutit à une nouvelle loi qui entre en vigueur le 23 décembre 1980.
 - Désormais, le viol est ainsi défini par la loi
 - *"Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise ».*

Les années 1990-2000

- 1989
 - Les pouvoirs publics affirment leur volonté de lutter contre les violences conjugales
 - lancement de la première campagne nationale d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes (circulaire du 12 octobre).
- 1990
 - La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux (arrêt du 5 septembre).

1992/1994 : un nouveau code pénal

- En 1992, un nouveau Code Pénal est adopté (entrée en vigueur en 1994).
 - L'article 222-22 définit les violences sexuelles et deux nouveautés majeures apparaissent.
- Tout d'abord, la redéfinition du viol
 - Jusqu'en 1992, le viol était classé parmi les crimes contre les mœurs.
 - Et c'est en 1992, avec la refonte du Code Pénal, que ça devient un crime contre la personne.
 - On se met donc à envisager que le problème, ce n'est pas les bonnes mœurs, mais qu'il y a bien une victime, et que c'est contre elle que ça s'exerce.
 - Autre point important de ce nouveau code pénal, c'est l'apparition dans la législation du délit de harcèlement sexuel, jugé en tribunal correctionnel.

1992/1994 : un nouveau code pénal

- La législation sur le harcèlement sexuel montre que
 - Le rapport de pouvoir qui se joue entre les femmes et les hommes, n'est pas simplement un rapport de pouvoir entre individus
 - C'est un rapport de pouvoir qui renvoie à une structure sociale qui est une structure qui engage la domination entre les sexes.
- Cette loi de 1992 est révélatrice d'une première acceptation de cette violence, qui touche le plus souvent les femmes, même si elle se limite au domaine du travail.

Les années 2000

- 2002
 - Introduction dans le Code Pénal d'un délit, passible de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende, à l'encontre de celui qui sollicite, accepte ou obtient, *"en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution."*
- 2006
 - La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs
 - en reconnaissant le viol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint violeur d'assujettir sa victime.

Les années 2000

- 2008
 - Loi du 27 mai 2008 reconnaît le harcèlement moral et le harcèlement sexuel comme ayant un caractère discriminatoire, sexiste.
- 2010
 - Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
 - crée l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation, le retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définit le délit de violence psychologique.

Pour conclure...

Légiférer ou éduquer ?

- Les premiers résultats de l'enquête "Virage" menée par l'INED, concernant les viols et les agressions sexuelles, montrent que la violence est majoritairement vécue par les femmes
- *“Dans l’enquête Virage, une femme sur sept (14,5 %) et un homme sur vingt-cinq (3,9 %) déclarent avoir vécu au moins une forme d’agression sexuelle (hors harcèlement et exhibitionniste) au cours de leur vie.”*

Légiférer ou éduquer ?

- Pourtant, le décalage entre cette réalité statistique et le nombre de plaintes déposées en gendarmerie est très important. Et il en va de même pour le harcèlement sexuel.
- Statistiquement, on a très peu d'affaires de harcèlement sexuel qui sont jugées chaque année, ce qui ne reflète pas du tout la réalité du harcèlement.
- Pour le harcèlement sexuel, il est extrêmement difficile de déposer plainte, parce qu'il est extrêmement difficile pour les victimes de prouver véritablement la réalité du harcèlement sexuel.
- Les victimes n'ont pas nécessairement le souhait de passer par la voie pénale.
- Le recours au choix pénal est un parcours du combattant pour une victime.

Légiférer ou éduquer ?

- **En matière d'inégalités hommes - femmes, faut-il alors légiférer ou éduquer ?**
- A cette question, l'anthropologue Françoise Héritier répond
 - *« Il faut éduquer. Légiférer, on peut toujours le faire par la suite. La seule chose, c'est l'éducation.*
 - *Or l'éducation implique que les éducateurs soient eux-mêmes éduqués. C'est la raison pour laquelle ça prend du temps.*
 - *On fait des générations nouvelles d'éducateurs dont quelques-uns auront modifié leur point de vue et sauront le transmettre. Et à force de transmission, génération après génération, d'un point de vue modifié, peut-être qu'un jour on arrivera à l'égalité de regard sur les hommes et sur les femmes. »*

Légiférer ou éduquer ?

- A l'heure actuelle, il y a bien une avancée sur les questions de genre, mais les difficultés d'un changement de paradigme persistent.
 - Les politiques se sont rendus compte que le modèle de toutes les sociétés est fondé sur la domination masculine.
 - Donc l'ébranler, faire tomber le pouvoir masculin, c'est obligatoirement changer de type, de mode de société.

Des lois mais des pratiques qui persistent

- Les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes prennent leur racine dans les inégalités femmes-hommes et les rapports de hiérarchie et de domination entre les sexes qu'elles produisent.
- Pour prévenir ces violences, il paraît essentiel
 - de travailler sur l'égalité filles-garçons/femmes-hommes dès le plus jeune âge ;
 - d'informer et de sensibiliser le grand public contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes ;
 - de prévenir ces violences en agissant contre les inégalités structurelles à travers une politique globale d'égalité femmes-hommes

Eduquer à l'égalité filles-garçons/femmes-hommes dès le plus jeune âge

- Déconstruire les stéréotypes qui enferment les filles et les garçons dans des rôles limités, binaires et hiérarchisés, permet de favoriser des rapports égalitaires, contribuant ainsi à éradiquer la domination et les violences d'un sexe sur l'autre.
- Le travail avec les jeunes sur le respect, le consentement et l'égalité dans les relations amoureuses est également un levier essentiel de la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Vers une politique globale d'égalité femmes-hommes

- Pour prévenir et lutter efficacement contre les violences faites aux femmes il est nécessaire de considérer cette thématique de manière globale
 - De mener une réflexion sociétale sur les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes.
 - De mettre en place une politique publique locale d'égalité femmes- hommes apparait ainsi comme une nécessité.

Deux approches possibles

- Il existe deux approches dans la construction des actions locales en matière d'égalité femmes-hommes qui se complètent
 - Les **actions spécifiques** tentent
 - apporter des réponses immédiates dans le but de corriger des difficultés rencontrées par les femmes que ce soit dans le champ de l'emploi, des loisirs, de l'exercice des responsabilités familiales ainsi que contre les violences qu'elles subissent.
 - **L'approche intégrée** vise à intégrer de façon transversale et structurelle la question de l'égalité femmes-hommes et des violences faites aux femmes dans la conduite de toutes les politiques publiques : urbanisme, logements, transports, santé, etc.

VIOLENCES
CONJUGALES
VIOL HARCELEMENT
AGRES
SEXUEL
VIOL
PSYCHOLOGIQUE
ATTOUCHEMENT
EXCISION
VIOLENCE
PSYCHOLOGIQUE

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
Appel anonyme et gratuit.

RESSIO
VILLE
VIOL
MARIAGE
FORCE
AGRESSION
SEXUELLE



FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
DES PROFESSIONNELLES VOUS ÉCOUTENT
ET VOUS ACCOMPAGNENT.
www.refuges-femmes.fr